**PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023**

L’an deux mille vingt-trois et le Cinq Avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Symphorien Sous Chomérac s’est réuni, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PALIX Dominique, Maire.

**PRESENTS** : Mmes ANSOURIAN Anne-Charlotte - PALIX Dominique - PHINERA-HORTH Karen – TAVERNIER Delphine - Mrs AURIAS Mickaël - FEROUSSIER Jean-Michel - JOURDAN Maurice – MASSON Mathieu -

**ABSENTS EXCUSES** : Mmes AGUILAR Florence – BOUCHET Bernadette – DESBOS Pascale – RUEL Adeline - Mrs MARNAS Nans – VIGNAL Dominique -

*Madame BOUCHET Bernadette donne procuration à Madame PALIX Dominique*

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mr JOURDAN Maurice

**ORDRE DU JOUR** :

* Vote des Taux d’imposition
* Vote Budget Primitif 2023 Commune et service Assainissement
* Durée Amortissement de biens
* Redevance occupation du Domaine Public réseaux
* Convention mission assistance technique voirie
* Extinction éclairage public
* Subvention exceptionnelle Amicale Laïque
* Location salle des fêtes associations extérieures
* Garderie périscolaire
* Questions diverses.

En ouverture de séance, le compte rendu du dernier Conseil Municipal est approuvé à l’unanimité des membres présents et le Conseil Municipal donne son accord pour rajouter deux délibérations à l’ordre du jour, l’une concernant un projet de loi sur les déserts médicaux, l’autre sur la pratique musicale en milieu scolaire.

**Vote des Taux d’Imposition** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal l’état N°1259-COM relatif à la notification des produits prévisionnels et des taux d’imposition des Taxes directes Locales pour l’année 2023.

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, il est décidé de ne pas augmenter les taux des taxes et d’appliquer les taux suivants sur 2023 : TFB : 33.27 %, TFNB : 40,76 %, Taxe Habitation : 7.25 %.

Taxes Bases Taux Produit correspondant

Taxe foncière bâtie 642 100 33,27 % 213 627

Taxe foncière non bâtie 7 400 40,76 % 3 016

Taxe Habitation 95 527 7,25 % 6 925

TOTAL 223 568

A ce produit attendu on ajoute les autres ressources fiscales, et les allocations compensatrices et on enlève la contribution du coefficient correcteur soit :

223568 + 840 – 50380 = 174028 correspondants au montant prévisionnel 2023 au titre de la fiscalité directe locale.

**Vote budget primitif 2023 Commune et Assainissement** : Madame le Maire présente au Conseil Municipal la proposition du vote du Budget Primitif 2022.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité, approuve et valide la proposition de Budget Primitif 2023 telle que présentée ci-dessous en ce qui concerne la commune et l’assainissement.

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **DEPENSES** | | **RECETTES** | |
|  | Proposition Maire | Vote Conseil Municipal | Proposition Maire | Vote Conseil Municipal |
| COMMUNE  Fonctionnement  Investissement | 580 086.87  263 297.57 | 580 086.87   263 297.57 | 580 086.87   263 297.57 | 580 086.87   263 297.57 |
| ASSAINISSEMENT  Exploitation  Investissement | 117 653.43  249 981.60 | 117 653.43  249 981.60 | 117 653.43  249 981.60 | 117 653.43  249 981.60 |

Les projets retenus pour le budget communal 2023 sont les suivants :

Eclairage public : mise en place de LED et d’armoires pour l’extinction une partie de la nuit

Etude Opération d’Aménagement Programmée (Cœur de village)

Frais d’étude pour la construction d’un local technique, d’aménagements des abords de la salle des fêtes et de la végétalisation de la cour de l’école

Bâtiments scolaires : installation d’une pergola de visiophone à l’entrée des portails et réfection des faïences des sanitaires

Matériel et mobilier : lave-vaisselle salle des fêtes, table, banc, jeu pour les aires de jeux et mobilier pour la classe GS CP

Eglise : participation à la mise en sécurité

Pour le budget assainissement : la convention pour la participation aux travaux d’investissement de la station va être signée par la commune de Saint Lager Bressac et permettra d’établir le titre correspondant.

**Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus** :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2123-20-1

Indemnités allouées aux membres du Conseil Municipal pour l’année 2022

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
| **FONCTION** | **NOM** | **PRENOM** | **TAUX** | **INDEMNITE**  **MENSUELLE** |
| **Maire** | **PALIX** | **Dominique** | **40,3 % IB 1027** | **1622.29 Brut**  **1260.92 Net** |
| **1er Adjoint** | **TAVERNIER** | **Delphine** | **8,56%**  **IB 1027** | **344.59 Brut**  **298,07 Net** |
| **2ème Adjoint** | **FEROUSSIER** | **Jean-Michel** | **8,56%**  **IB 1027** | **344,59 Brut**  **298,07 Net** |
| **3ème Adjoint** | **PHINERA-HORTH** | **Karen** | **8,56%**  **IB 1027** | **344,59 Brut**  **298,07 Net** |
| **4ème Adjoint** | **JOURDAN** | **Maurice** | **8,56%**  **IB 1027** | **344,59 Brut**  **298,07 Net** |
| **Conseiller délégué** | **ANSOURIAN** | **Anne-Charlotte** | **8,56 %**  **IB 1027** | **344,59 Brut**  **298,07 Net** |

Montant total des indemnités allouées : 3345,24 Brut

Montant de l’enveloppe indemnitaire globale annuelle : 40142.88 Brut

**Durée Amortissement des biens budget commune** : Madame le Maire indique au Conseil Municipal qu’il y a lieu de pratiquer des amortissements sur certains comptes.

Après délibération, à l’unanimité, le Conseil Municipal décide de pratiquer les amortissements suivants :

Compte 2031 : Frais d’étude pour la sécurisation de l’église : 10 Ans Compte 2041582 : Autres groupements Bâtiments et installations : 10 Ans

**Redevance d’Occupation du Domaine public** : Madame le Maire expose que le montant de la redevance d’occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux électriques et gaz a été revalorisé pour l’année 2023.

Le Conseil Municipal après délibération

FIXE la redevance forfaitaire à 234 € pour l’année 2023,

AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

**Réseaux TELECOM** : les installations d’infrastructures de télécommunications existantes sur la commune de ST SYMPHORIEN SOUS CHOMERAC sont les suivantes :

* Artère aérienne : 7,329 X 40 € = 293,16
* Artère souterraine : 4,695 X 30 € = 140,85
* Emprise au sol : 0,5 X 20 = 10,00

TOTAL  = 444,01

Coefficient d’actualisation 2022 : 1.42136 Coefficient d’actualisation 2023 : 1.5649

Total de la redevance 2022 = 631.09 Total de la redevance 2023 = 694.83

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité

APPROUVE ces tarifs

AUTORISE Madame le Maire à établir le titre correspondant.

**Convention mission assistance technique voirie** : Madame le Maire rappelle l’arrêt depuis 2015 de la mission ATESAT assurée par l’Etat au profit des communes qui en faisaient la demande. Une offre de même type a été proposée dès 2015 par le Département de l’Ardèche.

Elle informe l’assemblée d’une offre d’Assistance Technique aux Collectivités en matière de voirie communale que le Département assure à compter de 2017 via le SDEA. Elle rappelle que la commune est membre du SDEA et peut à ce titre bénéficier des prestations effectuées par ce syndicat ; en outre, les statuts de ce dernier lui permettent juridiquement de les effectuer. Elle donne les principales caractéristiques de l’offre proposée :

Cette mission porte sur le conseil d’ordre général en matière de voirie et la maitrise d’œuvre des travaux d’entretien et de réhabilitation de la voirie communale.

Elle est forfaitisée à 2,75 € HT par habitant (population totale INSEE) et par an. Cette base est pondérée à raison du linéaire de voirie restant à la charge de la commune dans le cas où une partie de ce linéaire a été transféré à un établissement public de coopération intercommunale.

Elle est effectuée dans le cadre d’une convention « d’Assistance Technique aux Collectivités dans le domaine de la voirie » passée par la commune avec le SDEA, qui fera appel aux moyens humains et aux compétences techniques du Département dans le cadre d’une convention qu’il a passée avec la collectivité départementale.

Les données servant de base à la rémunération de l’Assistance Technique aux Collectivités sont les suivantes :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Population totale  (INSEE 2019) | Linéaire de voirie communale (DGF 2016) | Linéaire de voirie transféré à l’intercommunalité (DGF 2016) | Linéaire de voirie restant en gestion communale (DGF 2016) |
| 819 habitants | 15 140 m | 0 m | 15 140 m |

Pondération à appliquer : a = 1

La population, éventuellement pondérée, est de 819 habitants.

La rémunération annuelle (population pondérée x 2,75) sera facturée par le SDEA.

Elle est soumise à la TVA (20%).

Son montant est de 2252,25 € HT.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l’unanimité

DECIDE de recourir à cette proposition d’assistance technique en matière de voirie,

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention correspondante avec le SDEA,

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

**Extinction Eclairage public** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors d’une réunion du Conseil Municipal, un débat avait eu lieu sur l’éventualité d’une extinction de l’éclairage public la nuit.

Cette démarche semble intéressante pour la préservation de l’environnement.

Il faut bien sur tenir compte des éléments relatifs à la sécurité dont Madame le Maire garde le pouvoir de police.

Des adaptations peuvent être prévues lors des fêtes ou évènements particuliers.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité :

DECIDE que l’éclairage public sera interrompu la nuit dès que toutes les horloges astronomiques seront installées.

Les horaires seront les suivants : à compter du 1er Juillet 2023 extinction de 21 Heures à 6 Heures avec un aménagement spécifique pour la salle des fêtes les week-ends.

DEMANDE à Madame le Maire de prendre l’arrêté précisant les modalités d’application de cette mesure.

**Subvention exceptionnelle Amicale Laïque** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 11-28022023 relative aux subventions communales précisant qu’une aide spécifique peut être allouée pour une animation particulière.

Elle présente la demande de l’Amicale Laïque pour l’organisation du Carnaval et le paiement de la fanfare.

Après examen du dossier et délibération par 4 Voix pour (avec la voix prépondérante de Madame le Maire) et 4 voix contre, le Conseil Municipal :

DECIDE l’attribution de la somme de 700 Euros pour l’organisation du carnaval

AUTORISE Madame le Maire à établir le mandat correspondant

**Location salle des fêtes associations extérieures** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération N° 05-18052022 relatif au tarif de location de la salle des fêtes Jean Marius.

Cette délibération créait un tarif de 70 Euros pour une journée de location du matin 9 H au lendemain 9 H. Une précision est apportée : ce tarif sera appliqué uniquement si l’association extérieure utilise la salle pour une manifestation ouverte au public.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité : APPROUVE cette modification.

**Garderie périscolaire** : Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les horaires actuels de garderie périscolaire : matin : 7 Heure 30 à 8 Heures 20 soir : 16 Heures 30 à 18 Heures 30.

Après constatation que la période de 18 H 00 à 18 H 30 est peu fréquentée, que les communes alentours n’ont pas de service périscolaire jusqu’à 18 H 30, que les enfants pourront rentrer chez eux plus tôt et que le budget de fonctionnement sera ainsi allégé.

Elle rappelle que le tarif appliqué est de 1 Euros 45 par garderie depuis le 1er Septembre 2022.

Le Conseil Municipal après délibération à l’unanimité :

DECIDE la modification des horaires de garderie périscolaire à compter du 1er Septembre 2023

DIT que les horaires seront de 7 Heures 30 à 8 Heures 20 et de 16 Heures 30 à 18 Heures.

**Proposition de loi sur les déserts médicaux** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal :

Plus de 8 millions de Français vivent dans un désert médical. 6 millions ne trouvent pas de médecin traitant. Le département de l’Ardèche ne fait malheureusement pas exception avec 25000 Ardéchois dépourvus de médecin traitant, soit 10 % des assurés du régime général.

Les inégalités d’accès aux soins entre les territoires, et donc entre les Français, s’aggravent. Dans certains territoires, il y a 3 fois moins de généralistes, 4 fois moins de chirurgiens-dentistes, 18 fois moins d’ophtalmologues, 23 fois moins de dermatologues que dans les départements les mieux dotés. En France, une commune sur 3 est un " désert médical "

Un grand nombre de parlementaires ont travaillé sur une proposition de loi transpartisane contre la désertification médicale.

Ce texte propose de mieux répartir l’installation des médecins entre les territoires, comme cela est déjà le cas pour les pharmaciens, les sage-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Il avance des réponses concrètes pour améliorer l’accès aux études de médecine, l’exercice des soins et permettre à chaque Français d’avoir accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité :

APPROUVE la proposition de loi N° 741 présentée,

SOLLICITE Madame la Présidente de l’Assemblée Nationale pour une inscription à l’ordre du jour des travaux parlementaires.

**Pratique musicale en milieu scolaire** : Madame le Maire informe le Conseil Municipal du souhait de l’équipe enseignante d’avoir des intervenants en pratique musicale.

Le Conseil Municipal, après délibération à l’unanimité : AUTORISE Madame le Maire à signer une convention avec le Centre Musical Rural pour des interventions de pratique musicale en milieu scolaire.

**QUESTIONS DIVERSES** :

**Opération d’Aménagement Programmée** : deux offres nous sont parvenues pour cette opération de cœur de village, deux réunions ont déjà eu lieu pour étudier et analyser les propositions. Une rencontre avec les porteurs de projet va être organisée avant la prise de décision.

**Acquisition sous Chazettes** : Madame le Maire rappelle l’emplacement réservé qui a été porté sur le PLU sur une partie du terrain cadastré ZD 142. Après débat il sera proposé aux propriétaires l’acquisition de la totalité de la parcelle soit 16730 M² au prix de 2 Euros le m².

**Hygiène des mains groupe scolaire** : des dépenses importantes ont lieu pour l’achat de papier pour s’essuyer les mains dans les toilettes et au réfectoire. Une offre commerciale a été demandée pour la mise en place de dévidoirs de linge textile lavable. La proposition porte sur 3 appareils qui seraient installés dans les sanitaires de l’école et dans le réfectoire. Le coût de cette solution serait de 73.77 Euros HT par mois un peu plus cher que l’achat de papiers mais plus respectueux de l’environnement. Le Conseil Municipal donne son accord.

**Local pour commerce** : plusieurs demandes de recherche de locaux commerciaux ont été faites auprès de la collectivité. Les locaux situés sous la Mairie pourraient être proposés, permettant d’offrir des services supplémentaires aux habitants. Du tri est en cours dans les locaux. L’idée de proposer les locaux du réfectoire est à relancer notamment par l’installation

de rideaux séparant le self et la cuisine. Le Conseil Municipal donne un accord de principe.

**Broyage végétaux** : après 2 ans d’utilisation, le calendrier de broyage doit être revu. Les opérations de broyage se feront de Octobre à Novembre et de Février à Avril pour les personnes ayant en stock des branchages taillées avant le 15 Mars. Le règlement sera modifié.

**Bulletin Municipal** : une date doit être prise pour commencer à y retravailler.

**Rencontre avec les habitants** : deux réunions pour évoquer la vie dans les différents quartiers vont être programmées à la salle des fêtes :

le mardi 23 Mai à 18 Heures 30 et le samedi 03 Juin à 10 Heures 30. Une communication

auprès des habitants sera faite.

**Fleurissement et cadre de vie** : une réunion sera programmée avec le CAUE de l’Ardèche pour des conseils d’aménagement paysager autour de la salle des fêtes et de la mairie. Monsieur AURIAS est nommé référent, il pourra être accompagné de l’agent technique.

**Qualité de l’air intérieur dans le groupe scolaire** : un appareil de mesure de CO2 est en place. Des évaluations annuelles sont nécessaires ainsi que l’aération régulière.

**Eglise** : un dossier de demande d’aide a été faite auprès de la mission Bern. Cette année, d’autres financements sont possibles en lien avec la Région Auvergne Rhône Alpes pour un programme Opération Patrimoine Remarquable.

Madame le Maire rappelle l’investissement de la commune pour trouver des fonds qui permettrait la consolidation de l’édifice sans impacter le budget communal.

**Mur les Bouyons** : plusieurs devis ont été demandés pour la réfection de ce mur. Une décision sera prise après réception de toutes les offres.

**Marquage au sol** : les travaux sont prévus à partir du 13 Avril si la météo le permet.

**Barrière Creusanson** : elle a été endommagée et sera remise en état par les services techniques.

**Conseil d’Ecole** : l’information concernant la suppression de la 2éme ATSEM a été donnée. Le groupe scolaire s’orientera vers un emploi civique, la collectivité n’ayant pas l’obligation de pourvoir 2 postes d’aide maternelle. Le budget de la commune ne permet plus cette dépense non boligatoire.

Le budget de l’école pour l’année 2023 est le suivant : Fournitures scolaires : 4354 Euros (42 euros par enfant) Equipement mobilier : 1456 Euros Transport scolaires : 1950 Euros et Activités Diverses : 1950 Euros auxquels il faudra rajouter la pratique musicale.

Une prise de contact a été faite avec les parents délégués qui font partis de la commission pour l’aménagement de la cour avec une envie de faire évoluer les choses de manière positive pour tous les acteurs, enfants enseignants et personnel communal.

**Bon cadeau départ retraite** : l’agent remercie sincèrement les membres du Conseil Municipal pour le bon cadeau attribué.

Séance levée à 20 Heures 05

Fait à Saint Symphorien sous Chomérac le 07 Avril 2023,

Monsieur le Secrétaire de séance, Madame le Maire,

JOURDAN Maurice PALIX Dominique